



UIB

الإتحاد الدولي للبنوك

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 196.000.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba - Tunis, inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1^{ère} instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Jeudi 20 juin 2013 à 11 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac, Tunis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012.
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2012.
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi N° 2001-65 relative aux établissements de crédits.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2012.
8. Renouvellement de mandat d'administrateurs.
9. Pouvoirs.

Les titulaires de moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, peuvent se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir disponible auprès de la Direction de la Bourse de l'UIB et qu'ils auront l'obligation de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même Unité sise à la Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac - Tunis.

Tout actionnaire possédant dix (10) actions et plus, libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peut assister à l'assemblée Générale ordinaire sur justification de son identité ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

Les documents relatifs à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires à la Direction de la Bourse de l'UIB sise à la Rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac - Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

Le Président du Conseil d'Administration

Société anonyme au capital de 196 000 000 dinars
65, avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis - Tunisie
Tél. : +216 71 120 200
RC TUNIS B615.1996

GRUPE
SOCIETE
GENERALE

RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 20 JUIN 2013

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice, telle que proposée par le Conseil d'Administration, comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------|
| • Résultat net de l'exercice 2012 | 26 597 625,966 DT |
| • Report à nouveau de l'exercice 2011 | - 88 449 554,872 DT |
| • Report à nouveau de l'exercice 2012 | - 61 851 928,906 DT |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Monsieur Kamel NEJI
- Monsieur Moncef MZABI

Ils exerceront leur fonction d'administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à